

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

# EXTRAIT

DU

## Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023 - 121

Objet : autorisation n°1 d'exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de Vias

LE MAIRE,

Date de publication :

22/05/2023

Date d'affichage :

22/05/2023

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

22/05/2023

**SARL AGENCE VIAS**

Signature  
1 Avenue de la Mer  
34450 VIAS

Tél: 04.67.21.72.38 Fax: 04.67.25.11.11  
SIRET: 497 745 190 00049  
agenceviastaxi@free.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité.

Le Maire informe que le présent acte peut, également, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VU le Code des transports ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-1, R 221-10, R 417-10, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R 412-1 et suivants, et les textes pris pour son application ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes, et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1979 facilitant le déplacement des handicapés dans les taxis et les voitures de petite remise dans le département de l'Hérault.

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1985 fixant sur le département de l'Hérault le contrôle périodique des taxis et des voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant les taxis et voitures de petites remises dans le département de l'Hérault ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-212 du 05 juin 2020 portant règlement des taxis sur la Commune de Vias ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-253 du 17 juin 2020 fixant le nombre total des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Vias ;

VU le courriel en date du 28 avril 2023 aux termes duquel la société Agence Vias Taxi (AVT) sollicite le changement de véhicule rattaché à l'autorisation de stationnement n° 1 ;

VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule immatriculé GD-996-XQ ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre acte de ce changement.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société Agence Vias Taxi (AVT) représentée par Monsieur Olivier GRENES, est autorisée à exploiter un taxi sur la commune de Vias. A cet effet, le véhicule de marque Renault modèle Kadjar, immatriculé GD-996-XQ est rattaché à l'autorisation de stationnement n° 1.

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve :

- d'être titulaire de la carte professionnelle en cours de validité, délivrée par le Préfet de l'Hérault, pour le conducteur de taxi,
- d'être en possession d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R 221-10, alinéa 3 du Code de la route, pour le conducteur de taxi,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé dans un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-72 du 12 avril 2021.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vias, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béziers
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béziers

Fait à Vias, le 11 mai 2023

Maître Jordan DARTIER  
Maire de Vias

